

# COMMUNE DE PARISOT



## Le Maire de la commune de Parisot,

Vu la demande de M.GINESTET, M. BARRIEU, M. ESTABES, M. ROBLIN, M. LEPERS, exploitants agricoles sur la commune de Parisot et concernant

### BATTUE ADMINISTRATIVE AUX PIGEONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-2 relatif à la prévention, la surveillance du bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques, et suivants;  
Considérant les dégâts susceptibles d'être occasionnés par les pigeons de ville sur les cultures des exploitants agricoles sus-visés ;

## A R R E T E

**Article 1 :** Il est autorisé la destruction des pigeons de ville sur le territoire de la commune, au niveau des parcelles cultivées par M. GINESTET, M. BARRIEU, M. ESTABES, M. ROBLIN, M. LEPERS :

**Du 07/04/2025 au 30/06/2025.**

Il n'y aura pas de tir au centre du village.

**Article 2 :** Ces battues seront organisées sous la direction de M. BOULEAU-BLACHE Alain, secrétaire de la société de chasse, et M. CONDAT Benoit, Président de la société de chasse DIANE DES CALMETTES. Ceux-ci auront le choix des tireurs le cas échéant, tous tireurs et porteurs de permis de chasser.

La sécurité et la tranquillité des riverains devront être respectés au maximum.

**Article 3 :** M. Benoît CONDAT devra adresser un compte-rendu en mairie indiquant le nombre et les dates des battues effectuées, le nombre et l'espèce des animaux détruits et les incidents éventuellement survenus.

**Article 4 :** Une ampilation du présent arrêté sera adressé au chef de la Brigade de Gendarmerie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à Parisot, le 28/03/2025  
le Maire, Sébastien CHARRUYER

Mairie  
2 place du lavoir  
81 310 PARISOT

tél : 05.63.33.38.03

